

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE DIMBSTHAL

Arrondissement
de Saverne

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 11

Séance du Mardi 15 Avril 2014 à 19H15

Conseillers en fonction : 11

Sous la présidence du Maire Claude SCHMITT, Maire

Conseillers présents : 11

Etaient présents :

Les Conseillers : MM. M.AMAT - D. ANTONI – S. DIETRICH – Mme C. EHRHARDT
MM G. EINSELEN - M. HISS – Y. STEVAUX - S. WENDER – A.
WOLBERT - Melle J. ZAGALA

Secrétaire de séance : M. S. WENDER

M. le Maire ouvre la séance en précisant qu'il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour, celui de la demande de travaux de M. Simon RICHARD reçu à ce jour.

L'ensemble du Conseil Municipal autorise M. le Maire à rajouter ce point au 2014-31.

Ordre du jour

- 2014-24 Adoption du procès-verbal du 29 Mars 2014**
- 2014-25 Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**
- 2014-26 Indemnité de conseil au percepteur**
- 2014-27 Correspondant Défense**
- 2014-28 Commission Communale des Impôts directs**
- 2014-29 Vote des taux des taxes locales**
- 2014-30 Budget primitif 2014**
- 2014-31 Travaux Cromer Nadine et Simon Richard**
- 2014-32 Rapport annuel d'activités Communauté de Communes du Pays Marmoutier - Sommerau**
- 2014-33 Demande de subvention**
- 2014-34 Divers et communication**

2014-24. Adoption du Procès-verbal du 29 Mars 2014

Le procès verbal de la séance du 29 Mars 2014 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

2014-25. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

M. le Maire informe les membres qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux lors des scrutins du 23 mars 2014 et de l'élection du Maire et des Adjointes du 29 Mars 2014, le nouveau Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les indemnités de fonction à allouer au Maire et aux Adjointes pendant la durée de leur mandat.

Ces indemnités sont régies par les articles L2123-20, 23, 24 du Code Général des Collectivités Territoriales et par la loi 2000-295 du 5 avril 2000 (JO du 6 avril 2000) : le montant maximum des indemnités pouvant être allouées est déterminé par référence à l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, de fixer, avec effet au 29 mars 2014, date d'installation dans les fonctions, les indemnités de fonctions maximales du Maire et des Adjointes comme suit :

ELUS

Monsieur SCHMITT Claude, Maire
Monsieur STEVAUX Yves 1^{er} Adjoint
Monsieur AMAT Marc, 2^e Adjoint

INDEMNITE BRUTE

Commune de moins de 500 habitants

17 % de l'indice brut 1015
6,6% de l'indice brut 1015
6,6 % de l'indice brut 1015

2014-26. Indemnité de conseil au percepteur

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide : de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme FISCHER Simone, Receveur municipal.

2014-27. Correspondant Défense

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Marc HISS en tant que correspondant défense, pour la commune de Dimbsthal.

2014-28. Commission Communale des Impôts directs

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la durée du mandat des douze membres de la Commission Communale correspond à celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 1650-1 du CGI, cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, est composée de six titulaires et de six suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants, désignés à partir d'une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- procède à l'élaboration de la liste de présentation de douze noms pour la désignation de six commissaires titulaires et autant de noms pour les six commissaires suppléants, à savoir :

Président : M. Claude SCHMITT, Maire

Titulaires	Suppléants
Steve DIETRICH	Catherine EHRHARDT
Yves STEVAUX	Marc AMAT
Jacques STORCK	Denis ANTONI
Sébastien WENDER	Marc HISS
Alex WOLBERT	Guillaume EINSELEN
Dominique KLEIN (48, chemin de l'Etang 67440 Birkenwald)	Thierry HALTER (19 rue de Tuilerie 67440 Birkenwald)

2014-29 Vote des Taux des Taxes Locales

Monsieur le Maire expose : l'an passé les taux d'imposition avaient été baissés d'une manière conséquente du fait du transfert de compétences notamment à la Communauté de Communes du Pays Marmoutier-Sommerau pour ne pas faire supporter aux contribuables une forte hausse de leurs impôts.

Monsieur le Maire propose ainsi au CONSEIL MUNICIPAL de fixer pour l'année 2014, les taux d'imposition des taxes directes locales, comme suit :

Taxe d'habitation	2,41 %
Foncier bâti	1,32 %
Foncier non bâti	6,95 %
CFE	2,95 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les taux proposés.

2014-30. Budget Primitif 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le Budget Primitif 2014 proposé par Monsieur le Maire et qui se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	275 812, 71€
Recettes de fonctionnement	275 812, 71 €
Dépenses d'investissement	182 077, 55€
Recettes d'investissement	182 077, 55€

2014-31. Travaux CROMER Nadine et SIMON Richard

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier de la déclaration préalable **DP 067 096 14 E0001**, concernant :

- Insertion d'une fenêtre en façade.

- Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier de la déclaration préalable **DP 067 096 14 E0002**, concernant :
Suppression d'un toit d'un bâtiment annexe et aménagement d'une terrasse non couverte

2014-32. Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier – Sommerau.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport ainsi présenté.

2014-33. Demande de subvention

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association Garde et Aide à domicile de Saverne. Cette Association a pour objectif de permettre aux personnes dépendantes de rester à leur domicile grâce aux passages d'une Aide à Domicile.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal, DECIDE, de ne pas octroyer de subvention.

2014-34. Divers et communication

2014-34.1. Document de communication

M. le Maire présente un document de communication réalisé en 2008 présentant les différentes associations du village, services et adresses utiles à l'ensemble des administrés. Il souhaite rééditer ce document. M. Y. Stevaux suggère d'y insérer une indication permettant aux administrés qui le souhaitent, de laisser leurs adresses mails afin de recevoir les informations de la mairie par voie électronique.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à la réédition de ce document.

2014.34.2 Nouveau panneau d'affichage

Un panneau d'affichage a été installé à l'entrée du village. Il est destiné à l'affichage des informations concernant les diverses animations des villages de l'intercommunalité. Les personnes souhaitant y afficher un document devront d'abord le remettre en mairie qui s'occupera de l'afficher par la suite.

Délibération certifiée exécutoire,
Compte tenu de sa réception à la Sous-préfecture de Saverne et de sa publication
Le Maire,
Claude SCHMITT

Suivent les signatures des membres présents

MM. M. AMAT D. ANTONI S. DIETRICH Mme C.EHRHARDT

G.EINSELEN M.HISS S.WENDER A.WOLBERT

Y. STEVAUX Melle J. ZAGALA